

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 31 (1886)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Nouvelles et chronique

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## NOUVELLES ET CHRONIQUE

En remplacement de M. le lieutenant-colonel Rigaud, démissionnaire, M. Camille Favre, lieutenant-colonel d'état-major général, est nommé commandant du 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie, comprenant les bataillons Fazan, Vernet et Colomb.

Lundi 10 mai ont eu lieu, sur la place de tir de Lucerne, sous la direction de M. le colonel d'artillerie Hebbel, des expériences avec une mitrailleuse du système Nordenfeldt, auxquelles ont assisté les majors en service à l'école centrale n° 3, ainsi que le bataillon de recrues qui fait son instruction à Lucerne. La pièce employée était servie par l'agent de la maison Nordenfeldt. Deux officiers de l'école centrale qui la maniaient pour la première fois ont eu, en 50 coups tirés à la distance de 650 mètres, l'un 14 et 23 coups touchés. Les essais se sont terminés par des tirs de vitesse : en une minute, malgré quelques dérangements dans le mécanisme, il y a eu la première fois 375 et la seconde fois 393 coups tirés. La munition était de fabrication anglaise et la cartouche coûtait 9 centimes.

La grande journée de la fête de Sempach (5 juillet) sera réglée d'après le programme suivant :

6 h. du matin, ouverture de la fête par une salve d'artillerie ; — 8 à 10 h., service divin, prédication et grand'messe ; — 10 à 11 h., discours d'un représentant du gouvernement de Lucerne, M. Zemp, conseiller national, et d'un délégué du Conseil fédéral, auprès du monument Winkelried sur le champ de bataille, chants patriotiques ; — 11 h. à 11 1/2 h., pause avant de se rendre sur l'emplacement de la représentation populaire et collation ; — 11 1/2 h. à midi, représentation avec 500 personnages costumés sur la scène, les chanteurs et les musiciens au pied de celle-ci ; — 1 à 3 h., cortège à Sempach, inauguration du monument de la place de l'Eglise ; discours d'un délégué du comité fédéral de Winkelried et d'un représentant de la ville de Sempach, chants patriotiques.

Après 3 heures, banquet sous la cantine de fête, au bord du lac.

Il a été accordé quinze concessions pour débits de vin ou de bière dans une zone fort étendue aux abords du champ de bataille et de la route de Sempach, et cinq à proximité de la ville ainsi que de la grande cantine de fête.

En revanche, il ne pourra être établi aucune baraque de marchands forains ni sur le champ de bataille ni près de Sempach.

---

**Vaud.** — Ensuite de l'appel du comité suisse en faveur du *fonds Winkelried*, le Conseil d'Etat a arrêté qu'une collecte générale serait organisée dans le canton à l'occasion du prochain 500<sup>e</sup> anniversaire de la bataille de Sempach, et que le produit de cette collecte serait versé au Fonds Winkelried sus-mentionné.

La collecte sera confiée : *a)* à un comité cantonal ; *b)* aux comités de district ; *c)* aux délégués des communes.

Le comité cantonal désigné par le Conseil d'Etat se compose de

MM. D. Golaz, conseiller d'Etat, président ; Mayor-Vautier, conseiller national ; David, colonel ; Thélin, conseiller national ; A Pingoud, lieutenant-colonel, secrétaire-caissier.

Le comité fonctionnant dans chaque district est composé de trois membres, sous la présidence du préfet.

Les délégués des communes sont désignés en nombre suffisant par les autorités communales ; ils sont chargés de procéder à la collecte et d'en verser le montant en mains de l'autorité communale. Les fonds ainsi recueillis seront adressés avec bordereau, par les soins du syndic de chaque commune, au comité du district.

Afin que chaque citoyen puisse apporter son offrande à cette œuvre nationale, la collecte aura lieu au domicile des habitants de nationalité suisse de chaque commune.

Les opérations commenceront le 10 juin. Elles devront, autant que possible, être clôturées le 25 juin.

La jeunesse scolaire est admise à concourir à la collecte.

Des feuilles commémoratives renfermant le récit de la bataille de Sempach, une poésie de circonstance et un supplément illustré seront mises en vente dans chaque classe de collège et d'école par les soins des autorités cantonales ou communales respectives. Le prix de vente de ces feuilles est fixé à 10 c.

**Valais.** — Sous date du 22 mai dernier, M. le capitaine Pellissier, Maurice, de St-Maurice, adjudant du bat. 12, a été promu au grade de major par le Grand Conseil du canton (Incorp. 89 L.).

Sous date du 1<sup>er</sup> juin, M. le capitaine Edmond Delacoste, de Monthey, a été appelé aux fonctions d'adjudant du bat. 12, en remplacement de M. Pellissier.

Sous date du 8 juin, le Conseil d'Etat a promu le premier lieutenant Kuhn, Edouard, à Sion, au grade de capitaine (bat. 12, 3<sup>e</sup> compagnie).

---

**Etats-Unis.** — Le journal *Scientific American* contient le tracé d'un *canon pneumatique à dynamite*, inventé aux Etats-Unis, et qui a pu, dans les dernières expériences, lancer à une distance de 3 kilomètres environ une charge de 100 livres de gélatine explosive. La longueur du canon est égale à 60 pieds et le calibre de l'âme est 8 pouces. Les parois sont formées d'une épaisseur de fer de  $\frac{1}{2}$  pouce, recouverte d'une feuille de cuivre de  $\frac{1}{16}$  de pouce. Le tube est fixé et soutenu sur un cadre en fer à la fois solide et léger, relié à un châssis qui peut tourner autour d'un pivot central et sur des coulisses. Les angles d'élévation ou d'inclinaison (c'est-à-dire le pointage en hauteur) s'obtiennent au moyen de pistons dont les cylindres reçoivent l'air comprimé de 8 réservoirs disposés sur le châssis et sous le tube du canon ; le mouvement latéral est communiqué par des pistons semblables, ce qui permet d'effectuer la rotation avec une grande rapidité.

La projection de la charge explosive s'effectue aussi à l'aide de l'air comprimé ; celui-ci est introduit dans la chambre du canon en arrière de la charge, et la plus grande pression de l'air n'est obtenue qu'au moment où le projectile sort de l'âme ; à ce moment, l'admission de l'air se ferme automatiquement de manière à éviter toute dépense inutile. Les réservoirs, qui ont chacun 20 pieds de longueur sur 12 pouces de diamètre intérieur, sont en tôle de

$\frac{1}{2}$  pouce d'épaisseur; ils contiennent de l'air comprimé sous une pression de près de 500 kilogrammes et en quantité suffisante pour tirer 6 coups; mais, comme le remplissage des réservoirs avec l'approvisionnement d'air en réserve peut s'effectuer graduellement, il n'y a à prévoir aucun arrêt dans le tir. Tous les mouvements du canon sont dirigés depuis la plate-forme.

Le projectile se compose de deux parties. Sa tête ou partie antérieure est un cylindre de 40 pouces de long avec une pointe conique de 12 pouces de long. Dans le cylindre on loge 100 livres de gélatine explosive. A l'intérieur de la charge se trouve une amorce de fulminate de mercure qui s'enflamme à l'aide d'un percuteur partant de la pointe conique du projectile. En cas d'avarie de ce percuteur, on a placé dans un évidement de la queue du projectile une pile sèche qui commence à fonctionner au moment du contact avec l'eau et qui détermine ensuite l'explosion de la charge. La partie postérieure ou queue du projectile est en bois, de 51 pieds de longueur, et sert à diriger celui-ci au moment où il sort de l'âme.

**Allemagne.** — Plusieurs journaux allemands annoncent qu'on vient d'essayer à Berlin des projectiles creux d'un genre nouveau. Ce sont des obus dont la charge est formée de rondelles de fulmicoton et qui sont capables d'effets extraordinaires. Aucun ouvrage, si solidement établi qu'il soit, ne saurait résister à l'action d'un tir aussi destructeur. Pleinement satisfait du résultat obtenu, le gouvernement allemand vient de faire commencer la fabrication de 75,000 de ces obus à charge de fulmicoton. 50,000 doivent être fournis par la maison Grüson, de Suckau-Magdebourg. Le reste sera fabriqué dans les établissements militaires de Seiburg et de Spandau.

**Portugal.** — Le journal *O Exercito Portuguez* annonce que le gouvernement de Lisbonne vient de conclure avec la fabrique Steyr, d'Autriche, un traité pour la fourniture de 40,000 fusils à répétition, du système Kropatschek. Ces armes seront substituées aux 40,000 fusils non à répétition qui avaient été commandés à la dite maison et que l'on a dû rejeter, après expériences, en raison des défauts qu'ils présentaient. « La nouvelle arme est de calibre réduit et paraît réunir toutes les conditions préconisées par la science moderne pour une bonne arme de guerre; elle est destinée à l'armement de l'infanterie. »

— D'après le même journal, la grande revue qui a eu lieu le 25 mai, à Lisbonne, à l'occasion des fêtes du mariage du prince royal avec la princesse Amélie d'Orléans, a été particulièrement belle. La troupe, comptant un effectif d'environ 6000 hommes, a défilé dans un ordre magnifique. Les élèves du collège militaire qui étaient en tête, ont été vigoureusement acclamés.

**France.** — *L'Avenir militaire* donne l'analyse ci-après du projet de la loi militaire d'ensemble que le ministre de la guerre vient de soumettre aux Chambres :

Le projet de loi organique militaire comprend quatre titres. La réduction du service actif à trois ans est la base du projet.

Le service est personnel et égal pour tous; le service auxiliaire et la disponibilité sont supprimés, ainsi que toutes les dispenses de droit.

La proportion des sursis d'appel est portée à dix pour cent, dont

sept pour cent seront renouvelables pendant quatre ans, *pour cause d'achèvement d'études*, afin de sauvegarder les carrières libérales. Les docteurs en médecine feront un an de service en qualité de médecins auxiliaires.

Les jeunes gens pourvus du diplôme d'instruction militaire préparatoire seront, après deux ans de service, renvoyés en congé illimité. L'organisation de cette instruction militaire préparatoire, destinée aux jeunes gens de 17 à 20 ans, sera réglée par décret et ne devra rien coûter à l'Etat.

Il y aura, dans chaque canton, des exercices mensuels du dimanche pour les hommes dispensés et pour ceux qui auront obtenu un sursis ; les instructeurs seront fournis par les régiments.

Le projet comporte la création d'une taxe militaire applicable pendant trois ans aux exemptés et dont le minimum sera de 21 fr. 60, soit 6 centimes par jour. La taxe sera perçue par les communes, qui toucheront le sixième de son produit.

Les troupes coloniales se recruteront par voie d'engagements volontaires : rengagements avec primes, admission avec prime des jeunes gens du contingent métropolitain qui, avant le tirage au sort, demanderont à servir dans l'armée coloniale ; incorporation pour un an des contingents coloniaux.

Le contingent annuel est fixé à 192,000 hommes ; l'armée comprendra donc, avec ses trois contingents, 545,000 hommes, déduction faite des pertes.

L'actif actuel n'étant que de 472,000 hommes, il y aura un excédent de 74,000 hommes.

On y fera face en laissant au ministre de la guerre le droit de retarder jusqu'au 30 novembre l'appel de la classe, de renvoyer la classe libérable aussitôt après les manœuvres d'automne, enfin d'envoyer en congé, du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars, une partie de la classe qui termine sa deuxième année de présence sous les drapeaux, afin de maintenir intacte la période d'entraînement de trois ans.

En ce qui concerne les sous-officiers, le projet leur accorde une prime de rengagement de 1500 francs, payable immédiatement, et des gratifications annuelles proportionnelles à la durée du rengagement.

Les sous-officiers, comme les officiers, toucheront leur solde mensuellement.

Un emploi civil sera assuré à tout sous-officier ayant accompli quinze ans de service.

Le projet comporte l'adoption du recrutement régional. Chaque corps d'armée se recruterà sur son territoire ; mais les hommes seront, dans leur corps d'armée, dirigés sur des corps stationnés en dehors de la subdivision de région à laquelle ils appartiennent.

Un certain nombre de fonctions seront supprimées dans l'état-major général de l'armée. Quarante régiments de chasseurs à pied seront créés ; enfin l'artillerie de forteresse et le génie fusionneront.

Un corps d'ingénieurs militaires, chargés de l'exécution de tous les travaux d'art, sera institué et se recruterà à l'Ecole polytechnique.

Pour l'avancement, le projet organique ne modifie pas le projet antérieur.

Le grade de sous-lieutenant est supprimé, ainsi que celui de capi-

taine en second. Les grades de lieutenant en premier et de lieutenant en second, qui n'existent que dans l'artillerie, le génie et la cavalerie, sont étendus à toute l'armée.

Un article porte que nul ne peut être nommé officier s'il n'a servi un an dans un corps de troupe. Cette obligation est imposée pour l'entrée aux écoles spéciales militaires.

**Algérie.** — On lit dans le *Progrès* :

D'après la loi du 13 mars 1875, le nombre des compagnies de chaque bataillon d'infanterie légère d'Afrique et le chiffre des bataillons et des compagnies de la légion étrangère, sont déterminés par le ministre de la guerre pour les premiers, par décret présidentiel pour la légion. Rien n'empêche, par conséquent, de constituer, de disloquer, de dédoubler, de réduire et même de transformer ces corps de troupe selon les exigences du moment.

Si nos renseignements sont exacts, l'absence de compagnie spécialement affectée au dépôt, à la réception et à l'instruction des recrues dans les bataillons d'Afrique lorsque le bataillon est détaché de la section hors rang, l'existence d'une seule compagnie au dépôt de chaque régiment étranger nuit beaucoup au service et paralyse, pour ainsi dire, le fonctionnement régulier de l'instruction des recrues.

Les bataillons d'Afrique sont obligés de prélever sur les compagnies détachées à droite et à gauche des cadres d'instruction qui d'abord manquent dans ces compagnies et ensuite n'ont aucune cohésion. Cela forme un groupe désordonné sans officiers, sans comptables attitrés, et ne donne que les plus mauvais résultats, tant au point de vue de la discipline et de l'instruction qu'à celui de l'administration, de l'ordinaire surtout.

Etant donnée la provenance des hommes appelés à recruter les bataillons de zéphyrs et de joyeux, il importe que dans ces corps l'instruction, l'éducation disciplinaire et l'administration soient plus fortement constituées qu'ailleurs. Il en est tout autrement.

Les mêmes nécessités s'imposent aux régiments étrangers, pour d'autres motifs, et la même insuffisance nous est signalée. Ces régiments ne possèdent qu'une compagnie de dépôt ; les recrues y affluent, y sont à l'état de *foule*.

On peut se faire une idée de l'impression première des étrangers qui s'y font admettre et des rapports que quelques-uns peuvent envoyer ou faire aux agents politiques de leurs gouvernements !

Mais là le remède est facile ; il suffirait d'affecter au dépôt tout un bataillon qui permuterait chaque année. Ce moyen permettrait de supprimer la compagnie de dépôt.

En résumé, notre proposition revient à ceci : licencier les deux compagnies de dépôt des régiments étrangers et en organiser trois dans les bataillons légers d'Afrique. Ce serait, en définitive, la création d'une compagnie, création qui nous paraît absolument indispensable en raison du nombre toujours croissant des « sujets » appelés à recruter ces bataillons. Ce serait le moyen de mettre un terme à un désordre dont gémissent ceux qui, en étant témoins, ne peuvent l'empêcher.

